

Options Supplémentaires Facultatives

Les membres qui veulent souscrire des garanties supplémentaires ou augmenter leur protection actuelle peuvent le faire, moyennant une surprime, dans le cadre du programme d'assurance de Rugby Canada:

A) Prestation en cas de paralysie

Mineurs : montant de 100 000 \$ augmenté à 500 000 \$: 40,80 \$

Autres : montant de 250 000 \$ augmenté à 500 000 \$: 25,50 \$

B) Frais médicaux à la suite d'un accident – 25 000 \$

Mineurs : 2,98 \$
Autres : 5,95 \$

Voici le sommaire des indemnités lorsque l'option supplémentaire des frais médicaux à la suite d'un accident est appliquée :

- Infirmière particulière : 50 \$ de l'heure, 5 000 \$ par accident
- Transport ambulancier terrestre : 5 000 \$
- Transport ambulancier aérien : 25 000 \$
- Location de fauteuil roulant, de poumon d'acier ou d'autre matériel durable
- Médicaments sur ordonnance (sauf au Québec)
- Appareils de correction auditive, béquilles, attelles, plâtres, bandages et appareils orthopédiques, mais non leur remplacement.
- La chambre semi-privée peut recevoir jusqu'à 5 000 \$ pour couvrir la différence entre l'allocation de la salle commune et le coût de la chambre semi-privée.

Il suffit de vous rendre sur le site Web de Rugby Canada et de remplir une demande de protection supplémentaire.

Courtier Programme D'Assurance

Marsh Canada Limitée

120 boul Bremner, bureau 800, Toronto (Ontario)
M5J 0A8

David Mew, Chargé de clientèle

+1 416 868 2139

david.mew@marsh.com

Matthew Warnholtz, Représentante du service à la clientèle

+1 416 868 7256

matthew.warnholtz@marsh.com

Pour de plus amples informations sur les réclamations, veuillez contacter:

Demandes de règlement en responsabilité civile

Veuillez n'envoyer que les réclamations en responsabilité de tierce personne à Nina Mittendorf de Rugby Canada.

Demandes de règlement, accident personnel

Courriel : claims.a_h@chubb.com

Sans frais : +1 877 772 7797 | Téléc. : +1 416 368 0641

Reclamations au titre de frais médicaux d'urgence à l'étranger

Europ Assistance

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

(appel à frais virés lorsque disponible)

Sans frais (Canada/US) : +1 866 655 0211

Locale/Directe/Appel en PCV : +1 240 330 1579

Les garanties programme d'assurance commerciale du client seront placées par l'entremise d'un programme administré par Marsh Canada Limitée. Marsh Canada s'est engagée sur la voie d'un processus marketing concurrentiel afin d'offrir un produit avantageux. Nous avons négocié ce programme d'assurance commerciale avec l'assureur pour le compte d'un groupe et n'avons pas agi à titre de courtiers pour quelque participant individuel que ce soit. La durée du présent programme peut s'étendre sur plusieurs années sans qu'il soit besoin de le négocier chaque année.

Les renseignements fournis dans cette brochure constituent un sommaire de l'assurance contractée et sont fournis à titre de référence uniquement. La police en tant que telle, y compris les avenants, décrit la protection elle-même. Elle comporte les exclusions, les limitations et les dispositions non référencées (ou rapidement résumées) ici. La police doit donc être consultée pour les modalités, les conditions et les exigences complètes des garanties. Des franchises peuvent s'appliquer. Pour connaître en détail les conditions, les définitions, les restrictions et les exclusions, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurances autorisé par Marsh Canada Limitée ou consulter le libellé de la police.

Le présent document n'est pas destiné à servir de conseils concernant toute situation particulière et l'on ne doit pas agir sur le fondement de ce document pour cette raison. Les renseignements figurant aux présentes sont fondés sur des sources que nous jugeons fiables, mais nous ne formulons aucune déclaration ou garantie quant à leur exactitude. Marsh n'a aucune obligation de mettre à jour le présent document et n'assume à votre égard ou à l'égard de tout tiers aucune responsabilité qui découlerait de cette publication et de toute question mentionnée aux présentes. Marsh ne formule aucune assertion ou garantie en ce qui concerne l'application du libellé de polices ou la situation financière ou la solvabilité d'assureurs ou de réassureurs. Marsh ne donne aucune garantie quant à disponibilité, au coût ou aux modalités d'une couverture d'assurance.

Marsh est une des Sociétés Marsh & McLennan, tout comme Guy Carpenter, Mercer et Oliver Wyman.

© 2010-2020 – Marsh Canada Limitée et ses permitants. Tous droits réservés.
www.marsh.ca | www.marsh.com

371352129 (C100507TB): 2020/12/17



ADMINISTRÉ PAR: MARSH CANADA LIMITÉE

Rugby Canada

Programme D'Assurance 2020



BUREAU NATIONAL
3024 Glen Lake Road
Langford, BC V9B 4B4

NINA MITTENDORF
nmittendorf@rugby.ca
www.rugbycanada.ca

Souscrit par :

CHUBB

Allianz

Programme D'Assurance

Qui est assuré? – Tous les membres actifs et tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, représentants officiels, arbitres, joueurs, entraîneurs, gérants, bénévoles et travailleurs auxiliaires.

Activités couvertes – Activités sanctionnées ou autorisées et événements tels que parties, pratiques, tournois, entraînement, cliniques, séminaires, tournées, campagnes de financement, etc. Pour obtenir la liste complète des activités sanctionnées, consultez le guide des activités sanctionnées sur le site Web de Rugby Canada, ou communiquez avec votre fédération provinciale.

Assurance Responsabilité Civile Sportive

POURQUOI UNE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE?

Parce que, quelles que soient vos précautions, des accidents peuvent survenir et vous pouvez faire l'objet d'une poursuite déposée par quiconque estime avoir subi des blessures ou un préjudice dans le cadre de vos activités. Peut-être n'en êtes-vous pas responsable, mais vous aurez besoin d'être défendu auprès des tribunaux. Une police d'assurance responsabilité civile paiera les frais de défense ainsi que tous dépens adjugés contre vous. Bref, l'assurance responsabilité civile vous procure la tranquillité d'esprit.

La police paiera les sommes que vous êtes légalement tenu de payer à titre de dommages-intérêts du fait de dommages corporels ou matériels causés à des tiers, comme des participants ou des spectateurs, aux biens de locataires et de tout autre dommage du fait de vos activités uniquement. L'assurance couvre la responsabilité civile de vos participants.

Les montants suivants sont offerts au titre de la police :

- Montant d'assurance de 5 000 000 \$ par sinistre;
- Franchise de 50 000 \$.

Avec les extensions de garantie suivantes :

- Locaux, biens et activités d'exploitation;
- Produits et travaux terminés;
- Responsabilité contractuelle, formule étendue;
- Préjudice personnel (libelle et diffamation);
- Employés, membres et bénévoles ajoutés à titre d'assurés additionnels;
- Recours entre coassurés;
- Assurance automobile des non-proprétaires;
- Responsabilité locative – 5 000 000 \$.

Abus/Harcèlement Sexuel

Cette garantie est comprise dans votre police d'assurance responsabilité civile. Elle couvre les sommes que des membres seraient tenus légalement de payer à titre de dommages-intérêts ou de prestations complémentaires en raison de dommages corporels ou de préjudices personnels allégués découlant directement ou indirectement d'une situation d'abus réelle ou d'une menace d'abus.

- Montant de 1 000 000 \$ pour réclamations présentées;
- Franchise de 50 000 \$.

Assurance Responsabilité des Administrateurs et Dirigeants

Les administrateurs et dirigeants (A&D) peuvent faire l'objet de poursuites au motif d'erreurs ou d'omissions, réelles ou prétendues, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions en tant que représentants officiels de la fédération. L'assurance A&D paiera les sommes que les administrateurs et dirigeants de la fédération seraient tenus légalement de payer à titre de dommages-intérêts en raison d'un acte fautif.

- Montant d'assurance : 5 000 000 \$
- Rétenion ou franchise : 10 000 \$
- Y compris la responsabilité civile liée aux pratiques en matière d'emploi
- Le comité du club doit être enregistré en entier.



Assurance Accidents Sportifs

L'assureur indemnifiera l'assuré selon les montants stipulés dans le Tableau des indemnités, en cas de perte subie par suite d'une blessure accidentelle, à condition que la perte ait lieu dans les 365 jours de l'accident qui l'a causée.

Si l'assuré subit plus d'une perte d'usage par suite d'un accident, seule l'indemnité la plus élevée sera versée.

TABLEAU DES INDEMNITES

Décès	25 000 \$
Perte des deux mains ou des deux pieds	25 000 \$
Perte de la vision totale des deux yeux	25 000 \$
Perte d'une main et d'un pied	25 000 \$
Perte d'une main et de la vision totale d'un œil	25 000 \$
Perte d'un pied et de la vision totale d'un œil	25 000 \$
Perte de l'usage de la parole et de l'ouïe des deux oreilles	25 000 \$
Perte d'un bras ou d'une jambe	25 000 \$
Perte d'une main et d'un pied	18 750 \$
Perte de la vision totale d'un œil	25 000 \$
Perte de l'usage de la parole ou de l'ouïe des deux oreilles	18 750 \$
Perte du pouce et de l'index d'une main	8 333 \$
Perte de l'ouïe d'une oreille	16 666 \$
Perte de quatre doigts d'une main	8 333 \$
Perte de tous les orteils d'un pied	6 250 \$
Perte d'usage des deux bras ou des deux mains	25 000 \$
Perte d'une main ou d'un pied	18 750 \$
Perte d'usage d'un bras ou d'une jambe	20 000 \$
Mort cérébrale	25 000 \$

PRESTATION EN CAS DE PARALYSIE

Cette indemnité est payable dans le cas où une personne assurée devient quadruplégique, paraplégique ou hémiparalysée par suite d'une blessure subie pendant sa participation à une activité de Rugby Canada.

Membres mineurs (sans contact)	100 000 \$
Tous les autres	250 000 \$

MONTANT GLOBAL PAR ACCIDENT – 2 500 000 \$

Le montant global représente le maximum que l'assureur indemnifiera par suite d'un même accident.